



Série de fiches *Des actions nécessaires en éducation des adultes* **Thème 1 : Les dispositifs de financement de la formation au Québec**

En lien avec notre réflexion sur le compte personnel de formation, il nous semble important de rappeler les principaux dispositifs d'accès et de financement de la formation des adultes qui existent au Québec. En effet, différents programmes québécois offrent du financement pour ce secteur. Comparativement à la France, il n'y a pas de programme universel d'accès à la formation continue rattaché à la personne, salariée ou non, comme le compte personnel de formation (CPF). Toutefois, des réflexions sont en cours. Dans son rapport quinquennal 2018-2023, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale mentionnait que les acteurs de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) recommandaient d'explorer différents dispositifs tels que le compte individuel de formation[1].

Pour pouvoir bénéficier des mesures ou des programmes existants, il faut satisfaire à plusieurs critères. Le financement se rattache parfois à l'entreprise, parfois à la personne, mais même dans ce dernier cas, il y a plusieurs critères d'admissibilité. Il peut y avoir également une limite du nombre de personnes pouvant s'inscrire à une mesure. Par ailleurs, pour les programmes gouvernementaux de formation de la main-d'œuvre qui visent les personnes, le choix des formations subventionnées est souvent défini ou orienté vers les besoins à court terme de main-d'œuvre.

Nous présentons ci-dessous quelques-uns de ces programmes et des mesures de financement. La liste présentée n'est pas exhaustive, elle ne retient que les programmes gouvernementaux principaux.

1- LA MESURE DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1-A VOLET ENTREPRISES : LES PROGRAMMES DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LA LOI DU 1%

Le gouvernement du Québec offre plusieurs programmes de formation de la main-d'œuvre[2] dans un souci de développement et de perfectionnement des compétences, et pour soutenir les entreprises dans leur adaptation au changement. Ces programmes visent aussi à éviter les pertes d'emploi pour le personnel peu qualifié[3]. Ils sont offerts aux petites, moyennes ou grandes entreprises.

- Les mesures pour les petites et moyennes entreprises (PME) sont subventionnées en partie par le gouvernement du Québec et tous les types d'entreprises sont admissibles, y compris les coopératives et les travailleuses et les travailleurs autonomes.

- De leur côté, les entreprises ayant une masse salariale de deux millions de dollars et plus sont soumises à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi sur les compétences)[4]. En vertu de cette loi, elles sont tenues d'investir au moins 1 % de leur masse salariale dans la formation et le développement des compétences de leur personnel en emploi[5]. Pour remplir cette obligation, elles peuvent faire appel aux milliers de formatrices et de formateurs agréés de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)[6].

Il est toutefois précisé que « [d]ans le cadre du volet entreprises, les interventions pour la formation de travailleuses ou des travailleurs en emploi sont réalisées à partir des priorités établies aux paliers régional et local du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). » Certains critères déterminent l'admissibilité au programme. Les formations peuvent être offertes en présentiel ou de façon virtuelle, dans un établissement scolaire, en entreprise (entraînement à la tâche), ou « dans le cadre d'un colloque, d'un congrès ou d'un séminaire ».

Le gouvernement du Québec propose également divers autres programmes pour favoriser l'intégration des travailleuses et des travailleurs qui sont déjà en emploi. Mentionnons, entre autres :

- Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), incluant le compagnonnage;
- L'accueil de stagiaires, francisation;
- Le développement des compétences pour la relève en emploi;
- Les formations de courte durée;
- Le renforcement collectif des compétences de la main-d'œuvre.

Dans le cadre de ces programmes, une aide financière est prévue pour les employeurs, pour les travailleuses et travailleurs, et pour les promoteurs collectifs. Cette aide financière peut concerner l'analyse des besoins, l'achat de matériel pédagogique, les outils d'évaluation, etc., ainsi que les honoraires et les frais indirects du personnel qui donne la formation, et les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des travailleuses et des travailleurs en formation.

1-B VOLET INDIVIDUS : LES PROGRAMMES DE FORMATION

Le volet individuel « vise à aider les personnes à intégrer le marché du travail et à s'y maintenir (ou à effectuer un changement important de carrière) par le biais de l'acquisition de compétences en demande sur le marché du travail ».

Il faut satisfaire ici aussi à des critères précis, par exemple, avoir 16 ans et plus, ne pas être aux études à temps plein depuis au moins 24 mois cumulatifs, avoir de la difficulté à trouver ou à garder un emploi, « avoir besoin de formation pour effectuer un changement important de carrière », etc. Dans la plupart des cas, pour être admissible, il faut avoir un objectif professionnel précis, mais plusieurs exceptions sont prévues à tous ces critères pour les jeunes mères, les jeunes autochtones, les jeunes issus des services de protection de la jeunesse, les jeunes parents, etc.

Cette mesure couvre plusieurs types de formations. Cela va des cours d'alphabétisation jusqu'aux programmes universitaires de courte durée, en passant par des cours de francisation ou de langue autre que le français. La mesure inclut également la formation professionnelle de niveau secondaire et la formation technique de niveau collégial, ainsi que la formation générale du secondaire pour avoir accès à ces formations professionnelle et technique. La mesure préconise que les études soient effectuées de façon intensive

La durée de la formation dépend de différents facteurs, mais elle ne peut dépasser 48 mois, sauf s'il s'agit de cours d'alphabétisation ou de francisation, ou encore « de jeunes de 29 ans et moins présentant un parcours scolaire atypique et des difficultés particulières », situations où la durée maximale est de 60 mois.

Le programme prévoit une aide financière[7] et un remboursement des frais de garde, de transport, de séjour et de déménagement, et, dans certains cas, des droits de scolarité. L'aide financière et le remboursement de frais varient selon les programmes et les clientèles[8]. À ces montants peuvent s'ajouter des suppléments pour les enfants, et le remboursement de divers frais. Les personnes peuvent aussi recevoir de l'aide de dernier recours, si elles ne sont pas admissibles aux différents programmes.

Le financement pour ces formations peut provenir du Fonds de développement du marché du travail (FDMT) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Il peut aussi émaner du ministère de l'Éducation (MEQ) pour des études effectuées dans les écoles ou les centres de formation du réseau scolaire, du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour des études dans les cégeps, de la Commission de la construction du Québec (CCQ), du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), etc. Le financement provient également en tout ou en partie de la personne elle-même.

1C- VOLET INDIVIDUS : LE PROGRAMME DE FORMATIONS DE COURTE DURÉE (COUD)

Ce programme privilégie une formule d'alternance travail-études en permettant de faire des stages dans certaines « professions priorisées ». Il permet donc de réaliser des études tout en étant au travail. Un financement permet à la personne de faire ce stage et d'acquérir les compétences nécessaires à son poste ou à son nouveau poste. Il permet aussi à une personne ayant perdu son emploi de se requalifier. Ce programme vise la formation professionnelle, technique ou universitaire, mais une partie de cette formation doit être suivie en milieu de travail.

Quatre volets sont proposés :

- Requalification générale et rehaussement des compétences;
- Génie et technologie de l'information;
- Services de garde éducative;
- Métier de l'eau.

L'aide financière associée à ce programme permet de défrayer 100 % des coûts de la formation adaptée, « y compris le salaire du personnel ».

1D- VOLET INDIVIDUS : LES PROGRAMMES DE FORMATIONS ACCÉLÉRÉES

D'autres types de mesures concernent des formations de courte durée, des formations professionnelles qui ont été écourtées par le gouvernement du Québec pour s'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre de certains secteurs d'emploi, notamment dans le milieu de la santé et dans le secteur de la construction. Certaines de ces programmes de formation accélérée et rémunérée mènent, après 4 à 6 mois, à une Attestation d'études professionnelles (AEP), plutôt qu'à un diplôme d'études professionnelles (DEP) à la fin d'études de 6 à 18 mois. D'autres conduisent toujours à un DEP mais demandent moins d'heures de formation.

Ces formations accélérées ont commencé en 2020, avec l'annonce d'une formation de préposée ou préposé aux bénéficiaires appelés à travailler dans les centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD). En 2021, c'étaient deux autres formations accélérées qui étaient annoncées. Une pour devenir infirmière ou infirmier auxiliaire et qui menait à l'obtention d'un DEP en Santé, assistance et soins infirmiers (SASI), et l'autre, pour devenir agente administrative ou agent administratif en soutien au secteur clinique, menant à une AEP.

Plus récemment, des programmes de formation accélérée pour le domaine de la construction ont été mis sur pied avec l'objectif de former de 4 000 à 5 000 personnes dans certains métiers en demande (charpenterie-menuiserie, conduite d'engins de chantier, ferblanterie et réfrigération, mais également opérateur de pelles, opérateur d'équipement lourd, électricien et tuyauteur).

Encore plus récemment, le 13 février 2024, un nouvel appel à former 1 000 auxiliaires aux services de santé et sociaux (ASSS) œuvrant à domicile a été lancé par le gouvernement du Québec.

2- L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (PROGRAMME DES « PRÊTS ET BOURSES »)

Il s'agit d'un programme en principe universel, mais pour avoir droit à l'Aide financière aux études, une personne doit remplir de nombreuses conditions^[9], de citoyenneté, de résidence, de revenus, de lieux d'étude, de statut d'étude, d'autonomie, etc.

L'aide financière est calculée en fonction des revenus de la personne aux études et de ceux de ses parents, si elle est considérée encore à la charge de ceux-ci, que ces derniers contribuent ou non aux études. Les revenus du conjoint ou de la conjointe peuvent également être comptés dans le calcul si elle est mariée. Une personne aux études peut toutefois être reconnue « indépendante » selon certains critères, par exemple si elle détient un diplôme universitaire de 1er cycle ou a obtenu 90 crédits dans un même programme d'études au Québec. Le fait d'avoir un enfant ou d'avoir arrêté ses études à temps plein pendant 7 ans sont également des critères d'indépendance.

L'attribution d'un prêt peut s'accompagner d'une bourse si le calcul de l'aide financière montre que les revenus de la personne aux études sont insuffisants. L'aide financière aux études est d'abord pensée pour les personnes ayant un parcours traditionnel, soit les personnes qui n'ont jamais interrompu leurs études (professionnelles, collégiales ou universitaires). On peut y avoir accès si on retourne aux études, mais puisque l'aide tient compte des revenus de l'année précédente, une personne qui a travaillé avant de retourner étudier n'y aura pas droit, ou encore n'aura souvent qu'un prêt. Cela rend le retour aux études plus compliqué.

Si on regarde du côté des formations professionnelles, les études et les stages à temps plein dans un centre de formation professionnelle (FP) sont admissibles aux prêts et bourses alors que les études à temps partiel dans ces mêmes établissements le sont à des prêts uniquement. Les élèves de la formation générale des adultes (FGA) ne sont pas admissibles, sauf exception.

D'autres types de bourses gouvernementales existent également pour favoriser les secteurs d'emploi en manque de main-d'œuvre^[10].

3- CRÉDIT CANADIEN POUR LA FORMATION (CCF)

Il existe enfin un crédit d'impôt canadien qui se rattache à la personne. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable pour les frais de formation admissibles, soient les frais de scolarité et les autres frais payés pour des cours suivis pendant l'année d'imposition. Ce crédit vise le perfectionnement professionnel des travailleurs et travailleuses.

Pour y avoir droit, il faut produire une déclaration de revenus et satisfaire à certaines conditions précises (résidence au Canada, montant maximal du crédit supérieur à zéro, revenu, établissement d'enseignement admissible, frais de scolarité de plus de 100 \$, avoir entre 26 et 65 ans, etc.). Il faut avoir un solde à payer supérieur au remboursement auquel on a droit. Alors seulement, le remboursement pourra être utilisé pour réduire le solde à payer.

Si une personne est jugée admissible au crédit – elle doit notamment avoir travaillé –, elle se voit attribuer un montant théorique annuel, pouvant atteindre un plafond cumulatif de 5 000 \$, à utiliser avant ses 66 ans.



[1] https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA_Rapport_quinquennal_LDRCMO_2018-2023.pdf

[2] Programmes financés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCM).

[3] Mesure de formation de la main-d'œuvre. <https://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/entreprises/investir-en-formation/programmes-de-formation-de-la-main-doeuvre/mesure-de-formation-de-la-main-doeuvre/>

[4] Objectif de la loi : « améliorer la qualification et les compétences des personnes en emploi tout au long de leur vie professionnelle, [...] faciliter l'intégration et le maintien en emploi des personnes, leur employabilité et leur mobilité professionnelle. »

[5] Les entreprises qui ont une masse salariale de plus de 2 M\$ peuvent aussi choisir de verser 1% de leur masse salariale au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCM).
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/D-8.3>

A noter que l'obligation de déclaration annuelle des activités de formation (DAF) a été abandonnée le 1er janvier 2024, mais les entreprises sont toujours tenues de déclarer leurs dépenses de formation à Revenu Québec.

[6] C'est-à-dire des formations offertes par un établissement d'enseignement reconnu, par un comité sectoriel de main-d'œuvre, par une mutuelle de formation, par un ordre professionnel ou encore par l'entreprise.
<http://agrement-formateurs.gouv.qc.ca/>

[7] Direction des mesures et des services aux individus. Politique de soutien du revenu.

[8] Par exemple, « le Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC) [...] permet aux personnes formées hors Québec de recevoir des allocations pour suivre une formation d'appoint afin d'obtenir la reconnaissance de leurs compétences par un organisme de réglementation ». Les personnes immigrantes qui ne reçoivent pas l'aide de dernier recours peuvent obtenir une allocation, le remboursement des frais de garde et de transport. Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de l'Éducation (MEQ), sont les principaux organismes qui subventionnent les formations. Voir la Direction des mesures et des services aux individus, Le guide des mesures et des services d'emploi, La mesure de la formation de la main-d'œuvre. Section 1. Modalités du volet individus.

[9] Pour en savoir plus sur les conditions d'admissibilité ainsi que sur les différents programmes de bourses et d'allocations, voir : <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes>

[10] Il existe des bourses gouvernementales notamment pour les stagiaires qui étudient dans certains programmes, pour les étudiant-e-s en situation de handicap qui peuvent recevoir une allocation pour les besoins particuliers (FP, FGA, collégial et université). De leur côté, la population étudiante inscrite dans certains programmes universitaires ou collégiaux liés au génie, à l'enseignement, à la santé et aux services sociaux et aux technologies de l'information sont admissibles à la Bourse Perspective Québec. La Bourse Parcours pour la mobilité étudiante est donnée pour les études dans un cégep éloigné du domicile et la Bourse d'excellence pour les futures enseignantes récompense l'excellence du dossier académique.